



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2152

Concession de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire EGS-Lyon pour l'exercice 2021

Direction Régulation Urbaine

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIH (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2152 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE  
AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE  
EGS-LYON POUR L'EXERCICE 2021 ( DIRECTION  
RÉGULATION URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de sa séance du 13 décembre 2022 ;
- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

**II- Propositions :**

L'entreprise Enlèvement gardiennage services Lyon (EGS), filiale d'EFFIA Stationnement, est la titulaire de cette délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, jusqu'au 31 juillet 2024.

EGS a effectivement mis en fourrière 12 675 véhicules, en a restitué juste avant enlèvement 328, et déplacé 427. 10 321 véhicules ont été restitués à leur propriétaire, 1 733 véhicules ont été mis en destruction.

Au 31 décembre 2021, EGS employait 20 salariés. Les locaux sont ouverts au public du lundi au samedi de 7 H à 20 H, les dimanches et jours fériés de 8 H 00 à 12 H 00. La mise en fourrière d'un véhicule est facturé 126 €TTC, auxquels il faut ajouter éventuellement 10 €TTC de gardiennage par jour. Le site web de la fourrière permet à un particulier de savoir immédiatement si son véhicule a été mis en fourrière ou non.

EGS calcule un index d'égalité femme/homme sur l'ensemble des sociétés de son groupe, et attribue la note de 94/100 à EGS Lyon en 2021. Cet indice est établi à partir de 5 critères : l'écart de rémunération hommes-femmes ; l'écart de répartition des

augmentations individuelles ; l'écart de répartition des promotions ; le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ; la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Le compte de résultat d'exploitation fait état de 1 586 180 € de recettes, 2 075 953 € de charges, soit un déficit d'exploitation de 507 009 €. La principale recette provient des enlèvements de véhicules pour 1 020 219 €. Les dépenses de personnel, à hauteur de 914 709 €, sont la charge la plus importante.

Ce déficit s'explique en grande partie par le contexte particulier, tant au niveau national qu'au niveau mondial, des deux dernières années : après la survenance de l'épidémie de Covid-19 en mars 2020 et les contraintes qui en ont découlé dans les mois qui ont suivi, l'année 2021 a en effet été marquée par une période de couvre-feux de janvier à juin, avec confinement en avril, dus à cette même crise sanitaire, avec des restrictions sur l'ensemble du secteur de l'événementiel (annulation/adaptation de grands rassemblements tels que la fête des Lumières et la fête de la musique), ainsi que sur l'ouverture des commerces et lieux de sorties ; en outre, des modifications dans les pratiques professionnelles comme la massification et la pérennisation du télétravail, incluant des changements dans les modes de déplacement des administrés, ont nécessairement impacté l'activité de fourrière automobile. Par délibérations de juillet 2022, la Ville a répondu à la demande de rééquilibrage financier du contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

Vu ledit rapport ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

**a) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :**

- lire :

« Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de sa séance du **13 décembre 2022** ; »

- au lieu de :

« Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de sa séance du **15 décembre 2022** ;»

### **DELIBERE**

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2021 de l'entreprise Enlèvement Gardiennage Services Lyon pour la délégation de service public de la fourrière automobile.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET